

Pourquoi ?

Pour vous aider à acheter des équipements à faible consommation d'énergie ou qui produisent de l'énergie sans polluer. Ainsi, vous faites des économies sur votre facture d'électricité et vous participez à la protection de l'environnement !

Pour qui ?

Si vous êtes propriétaire de votre habitation principale.
Si vous êtes locataire et avez l'accord de votre propriétaire pour équiper votre logement principal.

- + **Si vous êtes imposable**, votre crédit d'impôt sera déduit de votre impôt final à payer (et non de votre revenu imposable).
- + **Si vous n'êtes pas imposable**, cette aide financière vous sera versée par chèque ou par virement* par le Trésor Public.

* en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire

Comment ?

Conservez :

- + **la facture*** de l'entreprise qui a assuré l'installation ou
- + **l'attestation*** du vendeur ou du constructeur du logement neuf

* avec mention obligatoire du coût du matériel en TTC et du coût de la main d'œuvre

La déduction du crédit d'impôt s'effectue sur le coût TTC du matériel déduit des autres aides.

Remplissez :

- + **simplement une ligne de votre déclaration d'impôts**

Joignez :

- + **une copie de la facture ou de l'attestation** (sauf si déclaration par internet)

Quand ?

Cette nouvelle disposition s'applique pour les investissements réalisés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009, avec un montant maximum des dépenses sur une même résidence sur cette période, selon votre situation familiale :

- + **Célibataire, Veuf, Divorcé** 8 000 €
- + **Couple marié ou pacsé** 16 000 €
- + **Par enfant à charge** + 400 €

Les autres aides

Le crédit d'impôt se cumule avec les mesures de défiscalisation qui s'appliquent lors de la construction d'une habitation principale. D'autres aides existent également en complément du crédit d'impôt (le crédit d'impôt se calculera alors, déduction faite des aides obtenues), ou pour les investissements ne pouvant bénéficier du crédit d'impôt (habitation secondaire, propriété en location...).

À La Réunion, des aides s'appliquent notamment aux équipements de production d'énergie renouvelable :

- + **chauffe-eau solaire dissocié ou habitation secondaire** : subvention de la Région/FEDER*
- + **installation solaire photovoltaïque (production d'électricité)** : aide complémentaire au crédit d'impôt par l'ADEME ou la Région

* La subvention complémentaire de la Région pour la dissociation du chauffe-eau solaire se cumule avec le crédit d'impôt

ECONOMIES d'ENERGIE et ENERGIES RENOUVELABLES

- + **Vous informer**
- + **Vous faire conseiller**
- + **Adopter des gestes simples**
- + **Choisir vos équipements**
- + **Connaître les aides et les déductions fiscales**
- + **Obtenir des guides et des brochures**

Les Espaces Info Energie et de développement durable de La Réunion :

ARER (Agence Régionale de l'Energie Réunion)

- + **40 rue de Soweto - Saint-Pierre (IUT)**
- + **100 av. de la Rivière des pluies - Sainte-Clotilde (MRST/Technopôle)**
- + **78 bd Hubert de Lisle - Saint-Pierre (Front de mer)**
- + **257 Rue du Général Lambert - Saint-Leu**

Conseil gratuit et permanence en ligne à votre disposition :

0262 257 257

Courriel :

arer@arer.org

Sites internet :

www.arer.org

www.ademe.fr

www.impots.gouv.fr



ECONOMIES d'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

NOUVELLE LOI
€
CREDIT D'IMPOT

Déduisez jusqu'à
50%
de votre investissement
sur vos impôts
ou faites-vous rembourser
par les impôts !





De nouveaux taux beaucoup plus intéressants

L'Etat français souhaite favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie (pour maîtriser les consommations d'électricité notamment). Ainsi, il permet aux particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôt sur leurs investissements liés aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie. Le crédit d'impôt consiste en un remboursement par l'Etat d'une partie de cet investissement.

Depuis la nouvelle Loi de Finances 2006, les taux du crédit d'impôt sont encore plus avantageux :

-50%*

pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

- + chauffe-eau solaires,
 - + systèmes de panneaux photovoltaïques,
 - + chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses,
 - + pompes à chaleur géothermale...,
- pour les habitations principales neuves et anciennes.

-40%*

pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage,

-40% pour les habitations principales construites avant 1977, si l'équipement est acquis avant le 31 décembre de la deuxième année suivant l'acquisition du logement (titre onéreux ou gratuit).

-25%*

-25% pour les habitations principales construites après 1977 et achevées depuis plus de 2 ans.

-15%*

pour les chaudières à basse température individuelles et collectives, pour les habitations principales achevées depuis plus de 2 ans.

* Ces taux s'appliquent sur les coûts TTC du matériel (hors coût de la main d'œuvre)

Exemples

1

Vous êtes mariés avec 3 enfants, vous avez droit à un plafond de dépenses de 17 200 € jusqu'en 2009.

Si en 2006 vous faites installer chez vous un chauffe-eau solaire pour un montant de 3 200 €, vous pourrez déduire sur votre déclaration de revenus 2006 (déclaration début 2007) 50% de votre investissement en matériel (soit 1 600 €).

- + Si votre impôt final s'élevait à 1 900 €, vous n'aurez plus que 300 € d'impôts à payer.
- + Si vous avez fait une déclaration d'impôts et que vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du Trésor Public de 1 600 €.

Chauffe-eau =
3 200 €
Déduction 50%
1 600 €

Impôts à payer =
1 900 €
- 1 600 €
300 €

De 2007 à 2009, si votre situation familiale ne change pas, vous pourrez encore investir jusqu'à 14 000 € dans des équipements utilisant les énergies renouvelables ou des matériaux permettant de faire des économies d'énergie.

2

Vous êtes pacsés avec 1 enfant, vous avez droit à un plafond de dépenses de 16 400 €.

Si en 2007 vous installez chez vous des panneaux photovoltaïques pour un montant de 15 000 €, Vous pourrez déduire sur votre déclaration de revenus 2007 (déclaration début 2008) 50% de votre investissement (soit 7 500 €).

- + Si votre impôt final s'élevait à 8 000 €, vous n'aurez plus que 500 € d'impôts à payer.
- + Si vous avez fait une déclaration d'impôts et que vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du Trésor Public de 7 500 €.

Panneaux =
15 000 €
Déduction 50%
7 500 €

Impôts à payer =
8 000 €
- 7 500 €
500 €

De 2008 à 2009, si votre situation familiale ne change pas, vous pourrez encore investir jusqu'à 1 400 € dans des équipements utilisant les énergies renouvelables ou des matériaux permettant de faire des économies d'énergie.

3

Vous êtes célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant, vous avez droit à un plafond de dépenses de 8 000 €.

Votre maison a été construite après 1977 et achevée depuis plus de 2 ans. En 2005, vous avez fait installer un chauffe-eau solaire pour un montant de 3 000 €. De 2006 à 2009, vous pourrez encore acheter jusqu'à 5 000 € d'équipements tout en bénéficiant du crédit d'impôt.

En 2006, vous achetez des matériaux pour isoler votre toiture, pour un montant de 2 000 €, vous pourrez déduire sur votre déclaration de revenus 2006 (déclaration début 2007) 25% de votre investissement (soit 500 €). Si vous avez fait une déclaration d'impôts et que vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du Trésor Public de 500 €.

De 2007 à 2009, si votre situation familiale ne change pas, vous pourrez encore investir jusqu'à 3 000 € dans des équipements utilisant les énergies renouvelables ou des matériaux permettant de faire des économies d'énergie.

* coût du matériel, hors frais de pose

Equipements Production d'Énergie	Performances minimales exigées	Crédit d'impôt
Chauffe-eau solaire Chauffage solaire	Capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark	-50%*
Panneaux photovoltaïques (production d'électricité)	Capteurs EN 61215 ou NF EN 61646	
Chauffage ou production d'eau chaude avec bois ou biomasses** + Poêle + Foyer fermé, insert + Cuisinière + Chaudière (puissance < 300 kW)	+ NF EN 13240 + NF EN 13229 ou NF D 35376 + NF EN 12815 + NF EN 303.5 ou EN 12809	
Pompes à chaleur géothermales ou air/eau	COP ≥ 3	
Matériaux d'isolation thermique	Performances exigées	
Perois opaques + Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert, toiture-terrasse, murs en façade ou en pignon + Toitures sur combles	+ résistance thermique ≥ 2,4 m ² .K/W + résistance thermique ≥ 4,5 m ² .K/W	-40%* OU -25%*
Perois vitrés + Fenêtres ou portes-fenêtres + Vitrages à isolation renforcée (faible émissivité) + Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec double vitrage renforcé	+ coeff. de transmission thermique < 2 W/m ² .K + coeff. de transmission thermique du vitrage Ug ≤ 1,5 W/m ² .K + coeff. de transmission thermique du vitrage Uw ≤ à 2,4 W/m ² .K	
Volets isolants	résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé > 0,20 m ² .K/W	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou distribution de chaleur ou d'eau chaude	résistance thermique ≥ 1 m ² .K/W	
Appareils de régulation de chauffage		
installés dans maison individuelle ou immeuble collectif pour : + régulation centrale : thermostat d'ambiance, sonde extérieure, horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone + régulation individuelle terminale des émetteurs de chaleur limitation de la puissance électrique en fonction de la température extérieure		-15%*
installés dans immeuble collectif seulement pour : + équilibrage des installations de chauffage + mise en cascade de chaudières et systèmes de télégestion de chaufferie + régulation centrale des équipements de production d'eau chaude dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire + chauffage		
Chaudières à condensation		
Utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude		
Chaudières à basse température		Crédit d'impôt
Individuelle et collectives		-15%*

** biomasses : composés végétaux biodégradables (granules, boues...)

COP : Coefficient de Performance
m².K/W : mètre carré Kelvin par Watt
W/m².K : watts par mètre carré degré Kelvin